

# COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

## Composition au collège

- Les membres de droit :
  - Le/la chef(fe) d'établissement, son adjoint(e), le/la directeur/trice de SEGPA, le/la gestionnaire et le/la CPE
  - L'infirmier(e) scolaire
- Membres extérieurs :
  - Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement
  - Des experts ou des représentants des partenaires institutionnels (police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et associatifs) et un ou plusieurs représentants de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale peuvent être invités
- Les membres désignés parmi les élus CA :
  - Deux représentants des personnels d'enseignement et d'éducation
  - Un représentant des personnels administratifs, sociaux, de santé, techniques, ouvriers et de service. Ce nombre est porté à deux dans les établissements de plus de 600 élèves
  - Deux représentants des parents d'élèves
  - Deux représentants des élèves

## Ses missions

Tout ce qui traite de la sécurité dans le collège.